



CHARTRE AFEVST

ASSOCIATION FRANÇAISE DES EQUIPAGES DE VENERIE SOUS TERRE

La chasse sous terre ou vènerie sous terre, par son origine, ses traditions et les races de chiens qu'elle utilise, appartient au patrimoine cynégétique français.

Renards et Blaireaux, animaux de déterrage, sont des espèces indispensables à un bon équilibre de la nature et nous entendons qu'elles soient préservées.

Le Maître d'équipage soussigné est conscient du rôle qu'il a à jouer dans la communauté des chasseurs, auprès du monde agricole et auprès des gestionnaires d'infrastructures. Afin d'assurer la pérennité d'un mode de chasse patrimonial, il s'engage par la signature de cette charte à :

- Mener sa chasse dans le respect des animaux chassés et de leur environnement, ainsi que dans le respect des chiens mis à la chasse ;
- Offrir une solution sélective de régulation de la faune présente dans les terriers qu'il s'agisse de renards, blaireaux ou ragondins ;
- Participer à l'amélioration de la connaissance des espèces chassées, de leur environnement et des autres espèces de l'écosystème auquel elles sont rattachées ;
- Veiller à ce que le prélèvement des animaux chassés soit respectueux des équilibres agro-sylvo-cynégétiques ;
- Transmettre annuellement le bilan de ses prélèvements au niveau départemental (ADEVST et/ou Fédération) en distinguant les sexes et classes d'âge pour chaque espèce et par commune. Pour les blaireaux, le bilan distinguera les prises en périodes complémentaires des prises en période d'ouverture générale ;
- Faire connaître la chasse sous terre et la faire préférer à toute autre méthode de régulation, notamment chimique ou mécanique, incompatible avec le respect de l'environnement et la défense de la biodiversité ;
- Organiser les opérations de déterrage de manière que ceux-ci apportent le moindre dérangement pour la faune et la flore, les terriers remis en état devant être en état d'abriter de nouveaux animaux après la chasse ;
- Considérer que tout animal chassé doit toujours inspirer le plus grand respect au cours de la chasse et après la chasse, notre mode de chasse permettant de réguler des prédateurs (sans plus de référence à la destruction de nuisibles) ;
- Favoriser l'élevage et l'utilisation des chiens de terriers en privilégiant les qualités de travail indispensables au maintien des races traditionnelles ;
- Participer activement à une vie associative indispensable à la promotion de la chasse sous terre ;
- S'engager à utiliser pour les prises des pinces non vulnérantes agréées par l'AFEVST ou similaires et à servir les animaux à l'aide exclusive d'une arme.

Je soussigné :

Maître d'équipage :

m'engage à accepter les termes de la Charte de la Vènerie Sous Terre définis ci-dessus par l'AFEVST et à les respecter sous peine de me voir retirer mon certificat de vènerie ou de ne pas en obtenir le renouvellement.

Fait à : Le : 202...

Signature :

En deux exemplaires : un à conserver, un à renvoyer à l'AFEVST
AFEVST BP 72102 – 52000 CHAUMONT